

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

7 juin 2022

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue à le 7 juin 2022 à 20h00 au lieu ordinaire soit au 25 rue Laforest à Saint-Ignace de-Loyola, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

Mme Evelyne Latour et M. Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Assiste également à la séance Mme Mélanie Messier, directrice générale et greffière-trésorière en tant que secrétaire d'assemblée.

Le maire ouvre la session et préside l'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2022-142Adoption de l'ordre du jour

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDÉ Louis-Charles Guertin et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté mais demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-143Période de questions portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2022-144Adoption des procès-verbaux du 3 et 12 mai 2022

Il EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu que le procès-verbal du 3 et 12 mai 2022 soit adopté sans amendement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-145Comptes à payer liste 2022-06

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Gilles Courchesne et résolu que les comptes figurant sur la liste 2022-06 au montant de 163 410,22\$ soient adoptés et que la secrétaire-trésorière est autorisée à payer ces comptes.

1) Chèques	81 278,57\$
2) Paiements directs	80 245,89\$
3) Prélèvements	<u>1 885,76\$</u>
Total	163 410,22\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-146Dépenses incompressibles – mai 2022

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDÉ PAR Christian Valois et résolu que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de mai 2021 au montant de 54 106,57\$ soit adopté sans amendement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022- 147

Dépôt du rapport du maire – exercice financier 2021

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu de déposer le rapport du maire aux archives municipales ainsi que sur le site internet de la municipalité concernant le rapport financier fait par le vérificateur comptable de l'exercice terminé le 31 décembre 2021. Il est également résolu qu'un point d'information soit inséré dans notre bulletin municipal afin d'informer les citoyens puisqu'il est distribué sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-148

Dérogation mineure 2022-0004 – 4 507 523

La demande 2022-0004 à l'effet d'obtenir une dérogation mineure pour la construction d'un muret et d'une clôture et l'aménagement de cases de stationnement sur le lot 4 507 523 du cadastre du Québec situé au 406, rang Saint-Joseph, matricule 3302-33-6637.

La demande vise à :

- 1- Autoriser l'aménagement d'une clôture et d'un muret d'une hauteur totale de 2,74m en cour arrière alors que l'article 4.6 du règlement de zonage no.237 prévoit une hauteur maximale de 2 mètres le long des lignes latérales au-delà de la cour avant et le long de la ligne arrière.
- 2- Autoriser l'aménagement de deux cases de stationnement en marge avant plutôt qu'en cours latérales et arrière, tel que prévu à l'article 4.5 du règlement de zonage no.237.

Le tout est représenté sur le plan accompagnant la présente demande.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'est pas située dans une zone de contrainte particulière ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à une norme environnementale, à la santé publique ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE l'application de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins concernant leur droit de propriété respectant ;

ATTENDU QUE toutes les autres dispositions du règlement de zonage applicables à ce type de travaux sont respectées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois ET SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin d'accepter la demande de dérogation mineure en son entier puisqu'il n'y a aucun impact négatif si l'on considère l'entourage immédiat du lot par la demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-149

Modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 2022-0005

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté la demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sis au 135, chemin de la Traverse sur le lot 6 223 610 le 16 novembre 2021, tel qu'il appert de la résolution 2021-304 ;

ATTENDU QUE toute modification au PIIA doit être approuvée par le conseil municipal tel qu'il appert de l'article 4.7 du *Règlement 533-2021 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* ;

ATTENDU QUE les demandeurs désirent construire 16 cabanons aménagés dans deux bâtiments complémentaires de 8 cabanons chacun ;

ATTENDU QUE les demandeurs désirent relocaliser l'emplacement des conteneurs à déchets à l'arrière du bâtiment principal ;

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

ATTENDU QUE les demandeurs ont déposé une demande de modification concernant l'ajout de cabanons et l'emplacement des conteneurs à déchets ;

ATTENDU QUE la demande ne change pas la nature du permis octroyé initialement et respecte toujours la réglementation de l'urbanisme applicable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Christian Valois et **SECONDÉ PAR** Daniel Valois et résolu d'accepter la demande de modification du PIIA concernant l'ajout de 16 cabanons aménagés dans deux bâtiments complémentaires de 8 cabanons chacun et la relocalisation des conteneurs à déchets à l'arrière du bâtiment principal. La présente demande ne modifie aucunement la nature du permis et respecte toujours la réglementation de l'urbanisme applicable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-150

Dérogation mineure 2022-0006 – 4 506 425

Le point est remis ultérieurement

2022-151

Dérogation mineure 2022-0007 – 4 929 937

La demande à l'effet d'obtenir une dérogation mineure pour la construction d'un projet intégré résidentiel sur le lot 4 929 937 du cadastre du Québec Chemin de la Traverse, matricule 3303-41-8127.

La demande vise à :

1- Autoriser des cases de stationnement d'une dimension de 2,8 m x 6 m.

Le tout est représenté sur le croquis annexé à la présente demande.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser des cases de stationnement d'une dimension de 2,8m x 6m alors que le règlement de zonage 237 article 4.8.5, exige qu'une case de stationnement soit d'une largeur minimale de 3m et une longueur minimale de 6m, le comité refuse la demande ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'est pas située dans une zone de contrainte particulière ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à une norme environnementale, à la santé publique ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE l'application de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins concernant leur droit de propriété respectant ;

ATTENDU QUE toutes les autres dispositions du règlement de zonage applicables à ce type de travaux sont respectées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois **ET SECONDÉ PAR** Gilles Courchesne d'accepter la demande de dérogation mineure puisqu'il n'y a aucun impact négatif si l'on considère l'entourage immédiat du lot par la demande.

De plus, il est également résolu d'autoriser de facturer uniquement les frais encourus pour les membres du comité qui ne sont pas membre du conseil municipal pour le traitement de la demande puisque les demandeurs ont déjà présenté une demande de dérogation mineure pour ce projet tel qu'il a appert au dossier portant le numéro 2022-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers présent

2022-152

Plan d'implantation et d'intégration architectural 2022-0008

Suite au dépôt des documents sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la future construction d'un projet intégré résidentiel sis sur le chemin de la Traverse, matricule 3303-41-8127, lot 4 929 937 du cadastre du Québec.

Le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du plan joint à la présente demande.

ATTENDU QUE la demande 2022-0008 d'approbation au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la future construction d'un projet intégré résidentiel sis sur le chemin de la Traverse, matricule 3303-41-8127, lot 4 929 937 du cadastre du Québec est déposée ;

ATTENDU QUE les infrastructures publiques sont disponibles ;

ATTENDU QUE le conseil a refusé en partie la demande de dérogation mineure 2022-03 et le PIIA concernant ledit projet puisqu'il ne respecte pas la réglementation de zonage 237 ;

ATTENDU QUE la réception de plans corrigés qui respecte l'ensemble de la réglementation en vigueur, à l'exception des cases de stationnement ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2022-0007 a été déposée pour régulariser la largeur des cases de stationnement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois ET SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural.

Il est également résolu d'autoriser de facturer uniquement les frais encourus pour les membres du comité qui ne sont pas membre du conseil municipal pour le traitement de la demande puisque les demandeurs ont déjà présenté une demande de PIIA pour ce projet tel qu'il appert au dossier portant le 2022-02.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-153

Assemblée générale annuelle CRSBP

Il EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement d'autoriser Pierre-Luc Guertin et Evelyne Latour, représentants, Dame Andrée Chevalier-Bergeron, coordonnatrice, ainsi que d'autres bénévoles à assister à l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio CQLM qui se tiendra au Complexe Laviolette, le 10 juin 2022. Les dépenses seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-154

Demande de commandite - Saint-Ignace-de-Loyola et ses îles au cœur du Saint-Laurent

ATTENDU QUE M. Serge Plante a soumis aux membres du conseil municipal une demande de commandite au montant de 4 000\$ pour la réalisation d'un documentaire ayant pour titre *Saint-Ignace-de-Loyola et ses îles au cœur du Saint-Laurent*, Le but du documentaire est de mettre en valeur et promouvoir la municipalité de Saint-Ignace auprès d'un large public sur les réseaux sociaux et autres organismes pertinents ;

ATTENDU QUE le conseil municipal aimerait profiter de l'occasion pour souligner le 125^e de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et le 30^e anniversaire de la bibliothèque Réjean Ducharme Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu ce qui suit :

- Autoriser la diffusion illimitée du documentaire sur le site internet de la municipalité ;
- Octroyer une commandite au montant de 4 000\$ à M. Serge Plante qui sera versée en deux parties soit 50% au début du projet et 50% lors de la remise du documentaire ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

2184

Initiales du secrétaire

2022-155

Avis motion du projet de règlement 543-2022

Il est, par la présente, donné avis de motion par Pierre-Luc Guertin conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le règlement 543-2022 modifiant le règlement administratif numéro 239 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola conformément à l'article 445 du Code municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-156

Dépôt du projet de règlement 543-2022 modifiant le règlement administratif 239

Il est, par la présente, déposé par Pierre-Luc Guertin conseiller, le projet de règlement 543-2022 modifiant le règlement administratif numéro 239 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola qui sera adopté à une séance subséquence conformément à l'article 445 du Code municipal.

Conformément à l'article 445 CM, des copies seront mises à la disposition du public par la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité et ce, le plus tôt possible suite au dépôt du projet de règlement.

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public dès le début de la séance où l'adoption du règlement sera prise en considération.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-157

Offre de services - Instrumentation St-Laurent

Il EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et SECONDE PAR Daniel Valois et résolu d'accepter l'offre de services d'*Instrumentation St-Laurent* pour la certification de nos deux (2) débitmètres magnétiques 6" au coût de 2 383\$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-158

Soumission pour le lignage de rues

ATTENDU QUE la municipalité désire ligner une partie des rues sur le territoire de Saint-Ignace-de-Loyola soit :

- 31,6 km (31 600 mètres linéaires) lignes axiales jaunes simples ;
- 40 km (40 700 mètres linéaires) lignes de rives ;
- 71 lignes d'arrêt ;
- 40 picots-vélo ;
- 3 dos d'ânes.

ATTENDU QUE la municipalité a procédé par invitation auprès de deux fournisseurs soit *MTQ Marquage Traçage Québec et Lignes MD Inc.* ;

ATTENDU QUE les deux fournisseurs ont déposé une soumission conforme soit :

MTQ Marquage Traçage Québec	22 139,50\$ plus les taxes applicables
Ligne MD Inc.	21 071,00\$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu d'accepter la soumission de Lignes MD Inc. Le soumissionnaire s'engage à marquer les rues sur territoire de Saint-Ignace-de-Loyola au coût de 21 071\$ plus les taxes applicables de la façon suivante :

- 31,6 km (31 600 mètres linéaires) lignes axiales jaunes simples ;
- 40 km (40 700 mètres linéaires) lignes de rives ;
- 71 lignes d'arrêt ;
- 40 picots-vélo ;
- 3 dos d'ânes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-159

Location de toilettes portatives

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu d'accepter la soumission du fournisseur EBI Montréal Inc. pour la location suivante :

- (2) toilettes portatives avec lavabo au montant de 185\$/par mois chacune.

Elles seront situées aux endroits suivants :

- à la halte Courchesne se trouvant sur le lot 4 507 183 ;
 - au stationnement du chalet des loisirs sur le lot 4 507 866 ;
- (1) toilette portative régulière sera installée dans le stationnement de la rampe de mise à l'eau sur le lot 4 506 406 pour un montant de 135\$/ mois plus les taxes applicables.

Les frais de location comprennent une vidange par semaine ainsi que l'ajout des fournitures nécessaires.

De plus, un montant de 93\$ pour la livraison et 93\$ pour la cueillette de chaque toilette seront également facturés lors de la première facturation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-160

Bibliothèque – annuler les frais de retard

IL EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin et résolu d'annuler tous les frais de retard en bibliothèque et effacera les dettes associées à des retards de remise de document pour tous ses abonnés à compter de ce jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-161

Entretien de bornes fontaines

ATTENDU QUE la municipalité doit faire l'entretien de ces bornes fontaines ;

ATTENDU QUE la borne fontaine #04 est hors-fonction et doit être remplacée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDE PAR Evelyne Latour et résolu d'effectuer les travaux au remplacement de la borne-fontaine #04 et d'allouer un budget de 12 000\$ pour effectuer la réparation et la signalisation routière nécessaire lors des travaux.

2022-162

Mandater Stephane Allard, ingénieur

ATTENDU QUE le conseil municipal désire effectuer des travaux de réfection de voirie et changement de vanne à l'intersection du chemin de la Traverse et du rang St-Joseph.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu de mandater monsieur Stephane Allard, ingénieur à la MRC de D'Autray concernant la préparation des plans et devis pour la réfection de voirie et changement de vanne à l'intersection du chemin de la Traverse et du rang St-Joseph.

Il est également résolu de nommer M. Allard à titre de répondant du projet et il fera la surveillance des travaux au tarif en vigueur à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-163

Offre de services – réfection du terrain de tennis

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire effectuer la réfection du terrain de tennis et que plusieurs citoyens ont manifesté leurs intérêts pour jouer au pickleball ;

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

EN CONSÉQUENCE Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et **SECONDÉ** PAR Pierre-Luc Guertin et résolu d'accepter l'offre de services de Revêtement tennis Sud Inc. au montant de 15 200\$ plus les taxes applicables afin qu'il puisse effectuer la réfection au terrain de tennis et d'ajouter les lignes nécessaires selon les normes du pickleball. Cette acceptation est conditionnelle à l'approbation du financement du PAC rural.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-164

Engagement TECQ 2019-2023 – programmation partielle des travaux version 5

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et **SECONDÉ** PAR Louis-Charles Guertin et résolu que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Monsieur Louis-Charles Guertin, conseiller du district #6 demande le vote :

Deux (2) conseillers contre: Pierre-Luc Guertin, conseiller du district #2
Christian Valois, conseiller du district #3

Quatre (4) conseillers pour : Evelyne Latour, conseillère du district #1
Daniel Valois, conseiller du district #4
Gilles Courchesne, conseiller du district #5
Louis-Charles Guertin, conseiller du district #6

Monsieur Jean-Luc Barthe, maire exerce son droit de veto à l'égard de cette résolution.

2022-165

Modification de la résolution 2021-362 – Camp de jour Saint-Ignace-de-Loyola 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu de modifier la résolution 2021-362 Camp de jour Saint-Ignace-de-Loyola 2022 et d'y ajouter que les frais d'inscription pour le camp de jour de Saint-Ignace-de-Loyola pour les enfants provenant de l'extérieur du territoire de Saint-Ignace-de-Loyola sont de 400\$ par enfant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-166

Dons

IL EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin et résolu de faire les dons suivants à :

- Tournoi la coupe des présidents 200\$
- PDL- Évènementiel 100\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-167

Varia

Appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture du chalet des Loisirs

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le rapport d'Expertbâtiment concernant l'état du chalet des loisirs le 24 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le rapport mentionne que la structure du chalet est en bonne état mais que le toit du chalet des loisirs nécessite une réfection ;

ATTENDU QUE la municipalité désire entretenir le chalet des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin et résolu d'autoriser la directrice générale à soumettre un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture du chalet des loisirs selon le rapport d'Expertbâtiment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-168

Période de questions

La période de questions débute à 20h47 et se termine à 21h10.

2022-169

Levée de la session

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et résolu unanimement que la session soit et est levée à 21h10.

Jean-Luc Barthe, maire

Mélanie Messier, directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Mélanie Messier, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéro 2022-145, 2022-146, 2022-153, 2022-154, 2022-157, 2022-158, 2022-159, 2022-161, 2022-162, 2022-163, 2022-165, 2022-166 et 2022-167.

Mélanie Messier, greffière-trésorière & directrice générale

Jean-Luc Barthe, maire

Je, *Jean-Luc Barthe*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal excepté la résolution numéro 2022-164 pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.